

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034-213400898-20250610-DEL2025-33-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15
Présents 12
Votants 15

L'an deux mille vingt-cinq à 18h45

le 10 Juin

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en

Pouvoirs 3

session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/06/2025

N°2025-33

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LAUR Marie-Paule.

POUVOIRS : LAUR Marie-Paule à HERAIL Bernard
SECQ Fanny à BRUNET Laurent
ROUANET Thomas à JOSEFIAK Annie

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ventilation 2025 de la subvention Association Sportive du Collège du Jaur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à l'Association Sportive du Collège du Jaur.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission du 23 Avril 2025 et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Association Sportive du Collège du Jaur 55,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 05/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 15). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/06/2025